



► Note d'information de l'OIT

octobre 2024

Accorder une place centrale à la rétribution et à la représentation des travailleurs domestiques dans l'économie du soin

► Le travail du soin à autrui est l'un des secteurs à la croissance la plus rapide au monde

Mais de nombreux travailleurs du soin ne sont pas correctement protégés par la législation du travail et de la sécurité sociale et sont exclus du dialogue social. Les personnes les plus à risque sont les travailleurs migrants et les travailleurs domestiques. L'anticipation des futurs besoins de soins exige un changement politique radical pour élargir la protection dans ce secteur, pour développer des infrastructures et créer des systèmes de soin complets qui offrent des services de soin cohérents et de qualité pour tous. C'est pourquoi le Cadre des «5R» pour le travail décent dans le soin — reconnaître, réduire, redistribuer le travail de soin non rémunéré et **rétribuer** et **représenter** les travailleurs du soin rémunérés — a été intégré dans la *résolution concernant le travail décent et l'économie du soin* récemment adoptée par l'OIT. Si les trois premiers R sont solidement établis au sein des cadres de l'ONU, l'ajout de la **rétribution** et de la **représentation** attire une attention particulière sur le travail rémunéré et son rôle dans la réalisation des objectifs d'égalité entre les sexes et du travail décent.

La demande de soins rémunérés augmente dans le monde et un nombre grandissant de pays sont confrontés à une crise des soins liée à l'importance des besoins de soins non satisfaits et au vieillissement de la population.

Chacun est amené à être à la fois un bénéficiaire et un prestataire de soins au cours de sa vie. Les soins, qu'ils soient rémunérés ou non, sont essentiels au fonctionnement et à la viabilité de nos familles, de nos communautés, de nos entreprises, de nos économies et de nos sociétés.

Cependant, les dernières décennies ont vu se creuser les écarts entre la demande, l'offre et l'accès aux soins. Le nombre de personnes ayant besoin de soins a augmenté et devrait augmenter encore, notamment en raison de l'allongement de l'espérance de vie. Dans le même temps, la disponibilité du travail *non rémunéré* pour répondre aux besoins des ménages en matière de soins s'est réduite, en raison de la diminution de la taille des ménages et de l'entrée d'un plus grand nombre de femmes sur le marché du travail rémunéré, tandis que les hommes n'ont que progressivement assumé une plus grande part de ces

responsabilités¹. Il en résulte une crise latente des soins, avec des prévisions selon lesquelles 2,3 milliards de personnes auront besoin de services de soins d'ici à 2030², et des pénuries importantes de personnel soignant pour répondre à ces besoins, dans les économies développées comme dans les économies en développement.

Les travailleurs domestiques sont des travailleurs essentiels dans l'économie du soin car ils fournissent des services de soins directs et indirects aux ménages.

Au niveau mondial, les travailleurs domestiques représentent au moins 25 pour cent de l'ensemble des travailleurs du secteur des soins (même si l'on ne compte que les personnes âgées de plus de 15 ans et embauchées directement par les ménages, bien que beaucoup d'autres soient des enfants ou travaillent par l'intermédiaire ou pour le compte de prestataires de services)³. La proportion de travailleurs domestiques parmi les travailleurs du soin à autrui est influencée par plusieurs facteurs économiques et démographiques; elle est particulièrement élevée dans les pays où le secteur formel des soins est sous-développé, ce qui correspond à la majorité des pays dans le monde⁴. Ce qui veut dire que **là où les besoins d'investissement dans les systèmes de soins sont les plus importants, les interventions qui ciblent les conditions de travail des travailleurs du soin à autrui, y compris les travailleurs domestiques, et l'environnement favorable aux prestataires de services de soins, sont susceptibles d'avoir un impact tangible sur l'amélioration du secteur dans son ensemble beaucoup plus rapidement.**

Les migrations de main-d'œuvre peuvent jouer un rôle décisif pour

combler les pénuries de travailleurs mais de nombreux emplois du secteur des soins, surtout dans le domaine du travail domestique, offrent souvent une rétribution insuffisante.

Dans de nombreux pays confrontés à des sociétés âgées ou vieillissantes et à des pénuries de main-d'œuvre, il existe une dépendance structurelle à l'égard des travailleurs domestiques migrants pour remplir les fonctions de soins. Cette dépendance s'explique en grande partie par le fait que le travail domestique est sous-évalué et sous-payé, ce qui le rend moins attrayant pour les travailleurs locaux — en bref, un manque de *rétribution*. Les travailleurs domestiques gagnent en moyenne 56 pour cent du salaire moyen des autres employés, et ce chiffre diminue parmi les femmes et les travailleurs domestiques informels. Les travailleurs domestiques, en particulier immigrés, demeurent exclus de la protection du travail et de la protection sociale dans de nombreux pays pour plusieurs raisons qui se recoupent, notamment le genre, le statut migratoire et le niveau d'éducation. Sur les 75,6 millions de travailleurs domestiques estimés dans le monde⁵, la majorité sont des femmes et des migrants ou appartiennent à des minorités ethniques ou raciales. L'un des défis majeurs consiste à s'assurer que les politiques sur les migrations de main-d'œuvre et le travail domestique sont cohérentes, fondées sur les droits et sur des données probantes pour satisfaire effectivement la demande de soins actuelle et future. Une gouvernance faible, des efforts insuffisants pour formaliser le travail domestique et des voies de migration limitées exposent les travailleurs migrants à l'exploitation, comme en témoigne le fait qu'ils ont trois fois plus de risque de se trouver dans des situations de travail forcé⁶. Les travailleurs domestiques migrants sont très souvent recrutés et employés dans le cadre de systèmes

¹ BIT, *Prendre soin d'autrui: Un travail et des emplois pour l'avenir du travail décent* (2019).

² BIT, *Prendre soin d'autrui: Un travail et des emplois pour l'avenir du travail décent* (2019).

³ BIT, *Faire du travail décent une réalité pour les travailleurs domestiques: Progrès et perspectives dix ans après l'adoption de la convention (n° 189) sur les travailleuses et les travailleurs domestiques*, 2011 (2022).

⁴ BIT, *Prendre soin d'autrui: Un travail et des emplois pour l'avenir du travail décent* (2019).

⁵ BIT, *Faire du travail décent une réalité pour les travailleurs domestiques: Progrès et perspectives dix ans après l'adoption de la convention (n° 189) sur les travailleuses et les travailleurs domestiques*, 2011 (2022).

⁶ BIT, *Global Estimates of Modern Slavery: Forced Labour and Forced Marriage*, (2022). [Version intégrale en anglais seulement; un résumé existe en français: «Estimations mondiales de l'esclavage moderne: travail forcé et mariage forcé»].

incapables de protéger leurs droits humains et leurs droits fondamentaux au travail et mal préparés pour répondre aux besoins actuels, et encore plus futurs, de la communauté.

Dans de nombreux endroits, le niveau de protection et de représentation des travailleurs domestiques est insuffisant.

Si les travailleurs domestiques sont de plus en plus couverts par les législations du travail et de la sécurité sociale, ils restent exclus dans de nombreux pays, en particulier en Asie et dans les États arabes, ou font l'objet d'une couverture discriminatoire⁷. Leur exclusion est fondée sur un manque de reconnaissance du travail domestique en tant que véritable travail et des travailleurs domestiques en tant que travailleurs du soin à autrui dans le cadre des politiques de soin. L'un des principaux facteurs de cette exclusion est l'absence d'accès à la liberté d'association, à savoir leur *représentation* par le biais de syndicats.

Il est largement reconnu que la voix et la représentation sont essentielles pour faire progresser l'autonomie sociale, juridique et économique équitable, en particulier pour les femmes. En vertu du Cadre des 5R, la *représentation* suppose la participation pleine et effective des femmes et l'égalité des chances aux postes de direction, à tous les niveaux de prise de décisions dans la vie politique, économique et publique. Pour atteindre ce but, il faut non seulement que les femmes soient représentées dans l'encadrement mais aussi que les voix des travailleuses soient reconnues et prises en compte grâce à une représentation syndicale efficace. Pour les travailleurs du secteur des soins, dont la majorité sont des femmes, cela signifie garantir leur représentation par les syndicats dans le cadre du dialogue social. C'est grâce à leurs organisations de travailleurs que les travailleurs du soin peuvent façonner les politiques qui les concernent et défendre et exercer leurs droits humains, leurs droits au travail et, bien sûr, les droits des femmes. De même, pour les employeurs de travailleurs domestiques, qui incluent les ménages et les prestataires de services de soins, la représentation est tout aussi importante pour garantir

que leurs besoins, leurs problèmes et leurs perspectives sont pris en compte lors de l'élaboration des politiques qui régissent le secteur des soins et favorisent une main-d'œuvre plus saine et plus productive.

A ce jour, cependant, la voix des travailleurs du secteur des soins, et en particulier celle des travailleurs domestiques, et de leurs employeurs, n'est pas entendue. Dans certains pays, des lois restrictives limitent les droits des travailleurs domestiques à la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective.

Les organisations de travailleurs domestiques et d'employeurs de travailleurs domestiques, lorsqu'elles existent, ne sont pas suffisamment consultées – en bref, il existe un déficit de *représentation*. La consultation des organisations représentatives de travailleurs domestiques et d'employeurs de travailleurs domestiques dans les processus de prise de décisions est essentielle pour accroître l'autonomie sociale, juridique et économique, des femmes en particulier, et pour renforcer l'économie du soin. Une meilleure représentation aboutira aussi à des solutions plus équitables et durables pour répondre à la demande grandissante de services de soins.

Pour atteindre les objectifs mondiaux en matière d'égalité des sexes, il faut non seulement reconnaître, réduire et redistribuer le travail de soins non rémunéré mais aussi progresser en matière de rétribution et de représentation des personnels.

Une transformation de la manière dont les sociétés répondent aux besoins de services de soin est indispensable au niveau des ménages et du marché du travail. Seize milliards d'heures sont consacrées au travail de soins non rémunéré chaque jour, les femmes et les filles accomplissant 75 pour cent de ces activités⁸. Les soins non rémunérés peuvent, en partie, expliquer l'écart de 25 pour cent entre les taux d'activité mondiaux des hommes et des femmes. La réduction du fardeau du

⁷ BIT, *Faire du travail décent une réalité pour les travailleurs domestiques: Progrès et perspectives dix ans après l'adoption de la convention (n° 189) sur les travailleuses et les travailleurs domestiques*, 2011 (2022).

⁸ BIT, *Le travail décent et l'économie du soin*, ILC.112/VI (2024).

travail de soins non rémunéré par la redistribution aura un effet positif sur l'entrée, le maintien et la progression des femmes sur le marché du travail⁹. Mais la priorité accordée à la reconnaissance, la réduction et la redistribution du travail de soins non rémunéré n'est qu'une partie de la solution. Dans la plupart des pays, la réalité est que les besoins de soin non satisfaits sont «redistribués» à des travailleurs domestiques rémunérés. Si cette redistribution peut contribuer à équilibrer les taux d'activité féminin et masculin, elle risque de perpétuer les inégalités si les emplois domestiques demeurent informels et mal rémunérés.

Les droits humains et du travail des femmes n'ont jamais été assurés sans qu'elles puissent s'exprimer et être représentées. Ce principe s'applique également aux travailleuses domestiques. De plus, si l'on ne résout pas les problèmes tels que les salaires insuffisants, l'accès restreint au marché du travail et l'absence de représentation des travailleuses domestiques, les objectifs généraux d'égalité entre hommes et femmes ne pourront pas être pleinement atteints. Il est paradoxal de demander des investissements dans les soins au nom de la lutte contre les inégalités de sexe sur le marché du travail tout en restant silencieux sur ces inégalités dans les secteurs du soin et du travail domestique dominés par les femmes. **Pour parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes et combler l'écart de rémunération entre les sexes, il est essentiel que les travailleurs domestiques participent aux dialogues sur le développement par le biais de la représentation et reçoivent une rétribution adéquate à l'issue de ces dialogues.**

Il convient d'agir pour relever ces défis et créer de nouvelles opportunités.

L'OIT estime qu'avec des investissements significatifs l'économie des soins à autrui pourrait créer 475 millions

de nouveaux emplois¹⁰, y compris pour les nombreuses femmes qui n'ont peut-être pas d'autre point d'entrée sur le marché du travail. Pour que les objectifs de développement soient atteints, ces nouveaux emplois doivent être décents et productifs. Si les investissements à long terme peuvent résoudre les crises liées aux soins, il est nécessaire d'assainir immédiatement la situation dans laquelle se trouvent aujourd'hui les travailleurs du secteur des soins, en particulier ceux qui sont les plus exposés, notamment les travailleurs domestiques, les agents de santé communautaires et les personnels soignants immigrés. Le premier investissement doit porter sur une approche des soins fondée sur les droits.

L'OIT aide les États Membres à élaborer des solutions pour répondre aux besoins des travailleurs, des employeurs et des bénéficiaires des soins. La rétribution et la représentation sont les fondements de ces solutions.

Les solutions à la crise des soins exigent des actions politiques audacieuses qui placent au centre les droits des travailleurs domestiques, développent des solutions politiques innovantes et évolutives et créent des alliances en faveur d'un changement porteur de transformation. C'est pourquoi la *résolution concernant le travail décent et l'économie du soin* qui, pour la première fois, exprimait l'adoption tripartite et internationale du cadre des 5R, revêt une telle importance. Le prochain défi consistera à s'assurer que la rétribution et la représentation dans le secteur des soins rémunérés aient autant de poids dans le dialogue politique mondial que les cadres précédents qui visaient à «réduire, reconnaître et redistribuer» les soins non rémunérés¹¹.

⁹ BIT, Infostory: «Qu'est-ce qui pénalise les femmes face à l'emploi?» (2018).

¹⁰ BIT, *Prendre soin d'autrui: Un travail et des emplois pour l'avenir du travail décent* (2019).

¹¹ Le cadre original du triple R était le fruit du Débat de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies sur l'émancipation économique des femmes en 2016. Plus récemment, les institutions des Nations Unies, y compris l'ONU-Femmes, ont suivi de le «Cadre des 5R sur le travail décent dans les activités de soin à autrui» de l'OIT: Reconnaître, réduire et redistribuer le travail de soin à autrui non rémunéré, rétribuer équitablement le personnel du soin à autrui et garantir sa représentation en promouvant le travail décent pour les travailleurs du soin, conformément à la résolution de 2024 de l'OIT concernant le travail décent et l'économie du soin. Diverses autres organisations ont aussi suggéré de prendre en compte les termes «résilience», «ressourcement» et «révolution» pour compléter le cadre.

La convention (n° 189) sur les travailleuses et les travailleurs domestiques, 2011, et la recommandation (n° 201) qui l'accompagne constituent la base normative. Les efforts visant à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et à adopter des politiques de soin devraient accorder une place centrale aux droits et à la représentation des travailleurs domestiques:

► **En assurant l'accès effectif à la protection du travail et à la sécurité sociale des travailleurs domestiques**

- Ratifier et mettre en œuvre la convention n° 189 de l'OIT et appliquer la recommandation n° 201.
- Adopter des politiques cohérentes en matière de soin, de travail et de migration qui garantissent aux travailleurs domestiques, y compris aux travailleurs domestiques migrants, des conditions qui ne sont pas moins favorables que celles qui s'appliquent aux travailleurs en général, conformément à la législation sur le travail et la sécurité sociale.
- Promouvoir et investir dans la formalisation du travail domestique.
- Reconnaître et rémunérer les compétences des travailleurs domestiques acquises grâce à une formation ou une expérience pertinente.
- Assurer aux travailleurs domestiques l'accès à la protection de la maternité et aux services de soin.

► **En incluant les travailleurs domestiques dans les politiques de soin en tant que prestataires de soins**

- Reconnaître les travailleurs domestiques en tant que prestataires de soins dans le cadre des politiques de soin, y compris dans les programmes qui encouragent ou subventionnent les soins dispensés dans les ménages privés.
- Offrir aux travailleurs domestiques un accès effectif aux formations professionnelles en lien avec les possibilités d'emploi formel.

► **En garantissant la voix et la représentation des travailleurs domestiques et des employeurs de travailleurs domestiques**

- Associer les organisations de travailleurs domestiques et les organisations d'employeurs de travailleurs domestiques quand elles existent, qu'il s'agisse de ménages ou de prestataires de services, au dialogue social.
- Garantir la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective concernant le secteur du travail domestique.
- Promouvoir la collaboration internationale, nationale et sectorielle entre travailleurs et employeurs dans l'économie du soin.

Pour nous contacter

Organisation internationale du Travail
Route des Morillons 4
CH-1211 Genève 22
Suisse

T: +41 22 799 7378
E: inwork@ilo.org
<https://doi.org/10.54394/SHRW8469>